

# Transhumance Classic

## Règlement 2024

Le 16 mars 2024

par Caviar Associés

### Article 1 : ORGANISATION et DESCRIPTION

La SAS Caviar Associés, dénommée ci-après l'Organisateur, organise une course à pied sur route de 10km en individuel le Samedi 18 mai 2024. Le départ a lieu à 17h aux pieds des pistes de la station de ski de Laguiole. L'arrivée est prévue place du foirail dans le village de Laguiole (Place du Taureau) le long de la route D15. Le temps maximal de la course est de une heure et trente minutes.

L'organisation prévoit des autobus afin de transporter les coureurs depuis la place du Taureau jusqu'au départ de la course.

### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### 2-1. Inscriptions

##### A. Les modes d'inscription

Les inscriptions pourront se faire de deux manières :

1. **Par internet**, sur le site <https://www.caviarmagazine.fr/>. Les inscriptions par internet seront clôturées le 30 avril 2024.
2. **Sur place, le jour de la course** de 13h à 16h : les bulletins d'inscription seront à compléter sur place et à remettre au « point inscription et retrait des dossards ». Les droits d'inscription seront à établir à l'ordre de la SAS Caviar Associés.

##### B. Les tarifs

1. Les droits d'inscription via le site internet avant le 30 avril 2024 sont de 5€ HT.
2. Les droits d'inscription le jour de la course sont de 8€ TTC.

#### 2.2 Préconisations

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés liées à une course de 10km sur route et des conditions qu'ils peuvent rencontrer (dénivelé et conditions météo défavorables). Ceci nécessite une bonne préparation physique.

#### 2.3 Validité de l'inscription

Toute participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course, ou à défaut, une photocopie.

Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass Running délivré par la FFA en cours de validité au jour de la course.

### **Article 3 : PARTICIPATION**

Les courses sont ouvertes à l'inscription selon la réglementation et les limitations définies par la FFA (autorisation de distance selon l'âge du participant). L'organisation s'autorise à annuler sans remboursement, une inscription qui ne respecterait pas ces réglementations.

La course est ouverte aux catégories Juniors (nés en 2003 et 2004), Cadets (nés en 2005 et 2006), Espoirs, Séniors et Master (nés en 2002 et avant).

Pour tous les participants mineurs, il est impératif de fournir une autorisation parentale signée par les responsables légaux de l'enfant.

### **Article 4 : DOSSARDS**

Les dossards seront retirés le jour de la course au « point inscriptions et retrait des dossards » sur présentation des pièces nécessaires et après règlement. Le retrait des dossards sera à partir de 13h et jusqu'à 16h.

Le dossard est à disposer sur la poitrine, le ventre ou une cuisse de façon à être visible en permanence et en totalité pendant toute l'épreuve jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée.

### **Article 5 : RAVITAILLEMENT**

Un ravitaillement de mi-course (kilomètre 5) sera accessible aux porteurs de dossard.

### **Article 6 : SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE**

L'équipe de secouristes est destinée à porter assistance à toute personne en danger, et habilitée à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité et pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel aux secours officiels qui prendront alors la direction des opérations et mettront en œuvre les moyens appropriés.

Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

### **Article 7 : ABANDON**

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir l'organisateur et lui remettre son dossard qui sera définitivement invalidé.

### **Article 8 :PENALISATION-DISQUALIFICATION**

En s'inscrivant, les participants s'engagent à : -respecter l'environnement traversé -suivre le parcours  
-ne pas utiliser de moyen de transport

-ne pas être accompagné (cycliste ou autre)

-ne pas jeter de déchets sur le parcours

-porter le dossard visible devant durant toute la course

-se soumettre au contrôle anti-dopage

-porter assistance à tout coureur en difficulté

-se laisser examiner par les secours et respecter les décisions prises -être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité après décision du jury de l'épreuve sans possibilité de faire appel de cette sanction.

#### **Article 9 : ANNULATION DE LA COURSE**

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologiques trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder, voire annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

#### **Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

S'agissant d'une épreuve ouverte à tous, une extension des garanties concernant les non-licenciés participant à une épreuve officielle a été souscrite.

En cas d'abandon, la responsabilité de l'organisateur est dérogée.

#### **Article 11 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES**

A la fin de la course, tous les participants se verront offrir une dégustation de produits locaux (nourriture et boissons).

Un classement général Homme et Femme sera établi ; seuls les coureurs qui franchiront la ligne d'arrivée seront classés. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé Aucune dotation financière ne sera proposée.

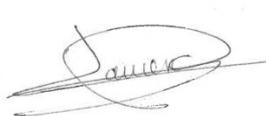
#### **Article 12 : DROIT A L'IMAGE**

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

#### **Article 13 :ACCEPTATION**

En s'inscrivant à la course de la Transhumance, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer.

Paul LAURENS



Théo MAZARS

